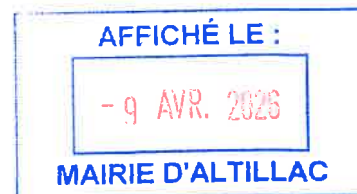


N°31.2026



ARRÊTE DU MAIRE
**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DE TOUS LES VEHICULES SUR LA VOIE COMMUNALE N°33 – LA CYBILLE
EN RAISON DE TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE SUR LA PROPRIETE BAQUIER
DU 10 AU 30 AVRIL 2026**

Le Maire de la Commune d'ALTILLAC

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83.8 du 07 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L2212.2 et L.2213.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44 et R225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de Monsieur Alain BAQUIER, sise 4 la Cybille 19120 ALTILLAC en date du 8 avril 2026, concernant des travaux de réfection de toiture effectués par l'entreprise Jean Jacques MARTIN Les Fardines 19120 PUY D'ARNAC,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des usagers, **sauf riverains**, sera **INTERDITE** durant les horaires des travaux sur la Voie Communale n°33 desservants le lieu-dit « La Cybille » **du 10 AU 30 AVRIL 2026** (section marquée en rouge sur le plan annexé).

La déviation s'effectuera par la Route Départementale 116 et par la Route Départementale 41 (section marquée en vert sur le plan annexé).

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application des mesures précitées sont mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité. **Monsieur Alain BAQUIER s'engage à remettre dans un état identique le revêtement de la chaussée de la Voie Communale 33.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée par le demandeur et publié et affiché selon l'usage courant.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BEAULIEU SUR DORDOGNE,

Monsieur Alain BAQUIER,

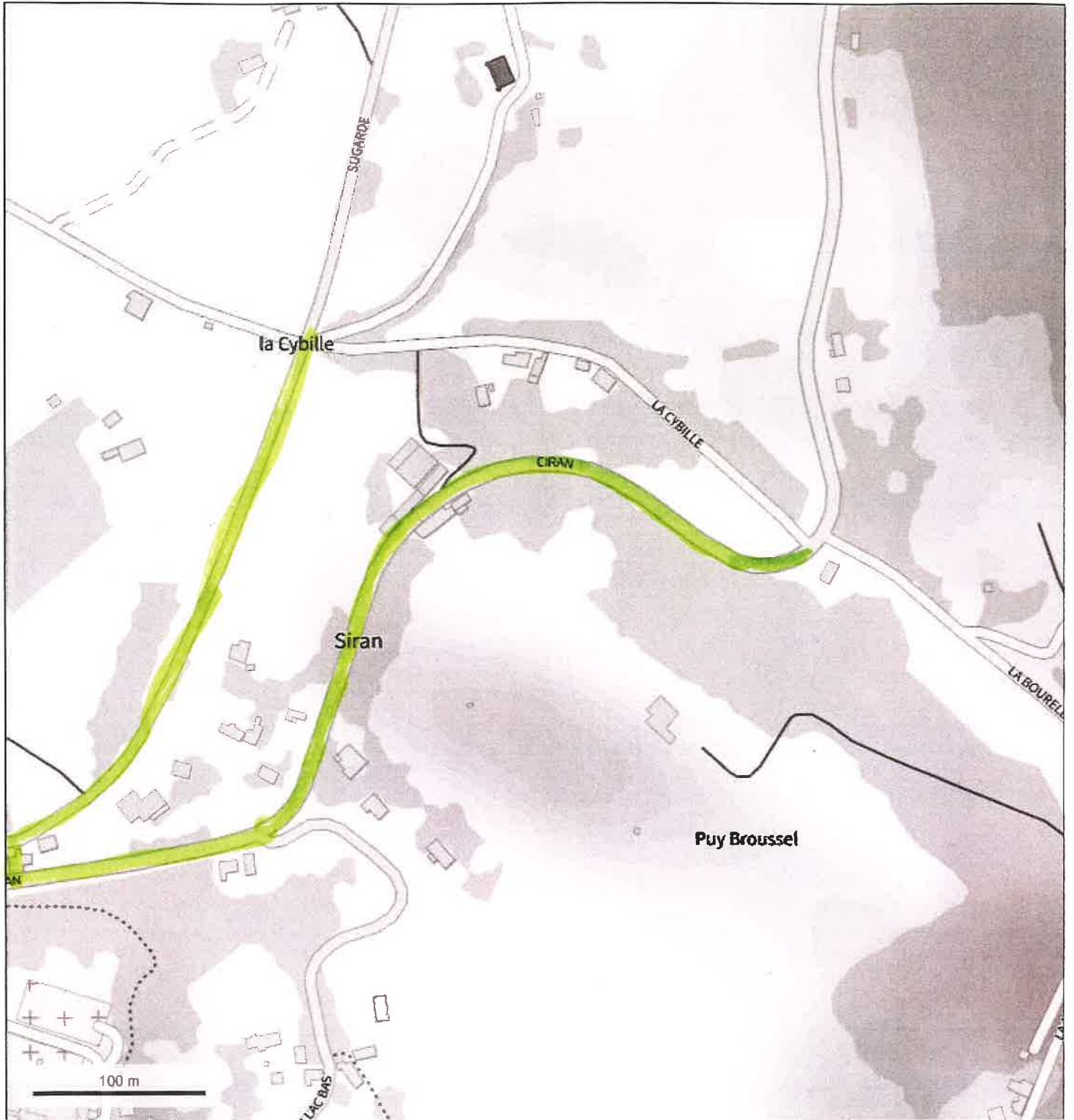
Monsieur le Responsable du Service d'Incendie et de Secours de BEAULIEU SUR DORDOGNE.

Fait à Altillac, le 8 avril 2026.

Le Maire,
Denis PINSAC.



Une signature manuscrite en encre noire, qui semble être celle de Denis Pinsac.



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 51' 27" E
Latitude : 44° 58' 51" N

